



© shutterstock

PRESENCE DANS LES MEDIAS

DATE	INTERVENANT	SUPPORT	THEME
12.09	C. BOURREAU	C.NEWS	
23.09	C. BOURREAU	BFM TV	Suppression avantage fiscal + 70 ans aide à domicile
23.09	C. BOURREAU	France Info	Suppression avantage fiscal ...
23.09	C. BOURREAU	BFM TV	Réforme retraite et suppression avantage fiscal ...
23.09	P. ERBS	Europe 1	Suppression avantage fiscal ...
24.09	C. BOURREAU	BFM TV	
24.09	C. BOURREAU	RADIO CLASSIQUE	
25.09	C. BOURREAU	Matinale FRANCE INFO	
25.09	C. BOURREAU	FRANCE 2	
03.10	C. BOURREAU	CNEWS	Réforme retraite
04.10	C. BOURREAU	BFM TV	

ACTUALITES

A propos de l'avant-projet de Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020

Communiqué de presse du Groupe des 31 – 2 octobre 2019 (cf. en annexe)

Le GR31 est composé des associations représentant les personnes âgées – dont la FNAR -, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service (fédérations d'établissements et de services médico-sociaux) représentés au conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Prise de position de la CNSA (Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie)

« Le Conseil de la CNSA s'est réuni le mercredi 2 octobre en séance extraordinaire pour se prononcer sur l'avant-projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020.

AU FIL DES JOURS (16 OCTOBRE 2019)

... Le Conseil de la CNSA a finalement émis un avis défavorable sur l'avant-projet de LFSS 2020. Il s'est prononcé par 4 voix favorables, 16 voix défavorables et 3 prises d'acte. Les représentants de l'État n'ont pas pris part au vote.

En synthèse, la présidente du Conseil Marie-Anne Montchamp a rappelé que « la question de l'avancée en âge est un phénomène majeur qui transforme les équilibres sociétaux, économiques et sociaux. Il appelle une réorientation du système de protection sociale, un énorme volontarisme et non pas un simple ajustement de la trajectoire des dépenses sociales. » La majorité des membres du Conseil – hors représentants de l'État – ont approuvé cette ambition. »

CFR

RETRAITE

Réforme des retraites

Communiqué de presse de la CFR en date du 26 août (n° 136) :

« Réforme des retraites : le mauvais sort fait aux pensions de réversion »

Le projet de réforme des retraites a suscité des réactions de la part d'un certain nombre d'organisations.

Un sujet majeur semble-t-il n'a pas fait l'objet de l'attention qu'il mérite : c'est celui des pensions de réversion qui pour 90% concernent les femmes et corrige de manière substantielle l'insuffisance de leurs pensions. Le rapport du Haut-Commissaire à la réforme des retraites prévoit des conditions d'attribution de ces pensions qui constitueraient une véritable régression. En effet les pensions de réversion ne seraient versées qu'à partir de 62 ans.

C'est méconnaître les situations concrètes vécues par les veuves qui à partir d'un certain âge ont peu de chances de trouver un emploi leur permettant de faire face au décès de leur conjoint.

La réforme des retraites doit bien entendu traiter du problème de la réversion mais dans une perspective d'harmonisation des règles applicables dans les différents régimes. Un même âge, 55 ans, doit s'appliquer à tous. De même dans tous les régimes la condition de ressources doit être supprimée pour préserver au décès d'un des conjoints le niveau de vie du survivant.

La CFR revendique avec force le maintien à 55 ans de la condition d'âge pour l'attribution des retraites de réversion.

*Le Président
Pierre Erbs*

▪ Changement d'avis à l'Elysée et conséquences

Quelques lignes (*dernière minute*) dans l'AFJ de septembre disaient l'essentiel du séisme provoqué par le virage inattendu du Président de la République annoncé le 26 août à la télévision au sujet de la façon de pouvoir démarrer le futur régime avec des comptes à l'équilibre au 1er janvier 2025. La rationalité et l'intangibilité de cet objectif avaient déjà été maintes fois expliquées par le couple exécutif et Jean-Paul Delevoye. Certes, la préférence du Chef de l'Etat pour «*un accord sur la durée de cotisation plutôt que sur l'âge de départ*» n'est sans doute pas étrangère à la nécessité de trouver un accord avec la CFDT, indispensable pour faire voter la loi de réforme. Seule organisation syndicale à ne pas s'opposer au principe même d'une

AU FIL DES JOURS (16 OCTOBRE 2019)

retraite par points, la CFDT rejette cependant actuellement le concept d'âge pivot à 64 ans avec décote pour les liquidations antérieures, schéma que l'exécutif avait pratiquement déjà acté comme la seule façon d'équilibrer les régimes dans le temps imposé. Tout le monde savait qu'augmenter la durée de cotisation par une augmentation du nombre de trimestres cotisés au rythme prévu par la loi Touraine de 2014 (1 trimestre tous les 3 ans entre 2020 et 2024) était loin de répondre au défi. Comme par ailleurs les syndicats contestaient les calculs des déficits, le Premier Ministre vient de demander au COR de reprendre ses calculs sur des bases aussi réalistes que possible et «*de lui dire d'ici le mois de novembre, quelle sera, selon lui, la situation financière de notre système de retraites durant la prochaine décennie et quelle devrait être l'ampleur des mesures qu'il faudrait prendre pour en garantir l'équilibre en 2025*». Le graphique du COR qui illustre les résultats de ses calculs, déjà disponible en début d'année, vient d'être à nouveau publié par la presse : il montre qu'il faudrait une croissance continue de 1,8% dès maintenant pour avoir éliminé les déficits en 2042 et une croissance de 1,5 % pour les éliminer en 2058. Une croissance de 1,3 % seulement, mais qu'on ne peut exclure, serait incapable de les éliminer. Les révisions du COR modifieront peut-être ces scénarios, mais la pression pour une réforme d'envergure est forte, d'autant plus que les comptes de l'assurance vieillesse seront largement déficitaires en 2019 et 2020 au moins.

Nous en sommes là, avec Edouard Philippe en première ligne sur la réforme et Jean-Paul Delevoye, entré au gouvernement, qui reste délégué auprès d'Agnès Buzyn, elle-même chargée de conduire la «*concertation citoyenne*» demandée par Emmanuel Macron. A noter que la ministre a récemment déclaré dans la presse: «*je ne me battra pas sur l'âge pivot de départ à 64 ans, mais j'essaierai de convaincre que nous n'avons pas d'autre choix. Nous avons besoin que les Français travaillent un peu plus longtemps, car je ne veux en aucun cas, quand je partirai, que leur protection sociale soit amoindrie*».



© shutterstock

Agnès Buzyn reste en outre toujours chargée de la réforme de la branche dépendance/vieillesse «*induisant des milliards de futures dépenses*». E. Philippe indique à ce sujet que le nombre des plus de 85 ans va tripler d'ici à 2050 et que la grande loi de dépendance doit trouver 10 milliards d'euros de financement, sans créer de nouvel impôt. Il semble qu'une solution à l'étude serait de décaler à 2026/2027 le remboursement final de la dette sociale prévu en 2025 et d'affecter à la dépendance dès 2020 une partie des «*économies correspondantes*».

▪ Calendrier de la réforme: modifié

L'objectif est maintenant d'un vote du parlement sur un projet de loi d'ici la fin de la session parlementaire de l'été 2020. Un nouveau cycle de discussions sur la base du rapport Delevoye entre lui-même et les partenaires sociaux vient de démarrer pour durer jusqu'à début décembre. La proposition «*longue convergence*» de ce rapport entre les anciens systèmes et le nouveau pourrait prendre 15 ans à partir du basculement de 2025, ce qui signifie que le nouveau système pourrait ne s'appliquer complètement qu'à partir de 2040...

▪ Intervention du Premier ministre au CESE avec A. Buzyn et J-P Delevoye en séance plénière exceptionnelle le 12 septembre : quelques indications?

- «*notre système, pour l'heure, n'est pas très loin de l'équilibre : au régime général nous partons à 63,5 ans! En un sens, ils (les Français) ont déjà un peu tranché le débat.*»

AU FIL DES JOURS (16 OCTOBRE 2019)

- «Depuis 50 ans, les partenaires sociaux gèrent un régime, l'Agirc-Arrco, qui fonctionne par points et qui verse un quart des dépenses de retraites de notre pays, 82 milliards ! Et je ne crois pas que les salariés du secteur privé y aient vu, jamais, une quelconque remise en cause du système par répartition.»
- «Les droits qui ont été acquis dans le cadre des régimes actuels seront conservés à 100%»
- «chaque régime devra dessiner son propre chemin de convergence»

▪ **Protection des réserves Agirc/Arrco: vigilance!**

De son côté, la CFR continuera de réagir si nécessaire à ce qui sera annoncé dans le cadre de ce nouveau cycle de discussions, en maintenant évidemment ses contacts avec l'équipe Delevoye, mais aussi par communiqués de presse ; elle pourra en profiter pour s'exprimer lors des sollicitations de plus en plus nombreuses dont elle est l'objet de la part des médias, chaînes télévision et radio principalement. Nous resterons particulièrement attentifs à tout ce qui pourrait concerner la confiscation de tout ou partie des quelques 70 milliards de réserves accumulées par Agirc-Arrco. Le rapport Delevoye acceptant que les réserves servent à financer les droits acquis avant 2025, le nouveau système devra donc «*reprendre intégralement les engagements de l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires*». Ces engagements devront par conséquent être associés à la conservation par ces régimes des actifs permettant de les honorer.

Pierre Lange

SANTE

La réunion de rentrée de la commission santé de la CFR du 16 septembre 2019 a été dominée par les travaux sur l'appel d'offres concernant la complémentaire santé.

◊ **Appel d'offres sur la complémentaire santé**

Un dossier d'appel d'offres a été adressé le 25 juin 2019 à 21 opérateurs de complémentaire santé : 6 organismes d'assurance, 13 mutuelles et 2 instituts de prévoyance.

6 réponses complètes ont été réceptionnées. Elles émanent toutes de mutuelles (Plusieurs assureurs ont fait savoir qu'ils ne donneraient pas suite à la sollicitation de la CFR). Un groupe de travail composé de membres de la commission santé a examiné ces dossiers fin août après avoir défini les critères de sélection des propositions reçues, à partir d'une grille et d'éléments de pondération. L'objectif étant de qualifier les mieux-disant.

Sur ces bases, un seul opérateur est retenu par le groupe, pour être référencé par la CFR : MUTUALIA.

Le bureau de la CFR du 2 septembre recommandations du groupe de santé à poursuivre les travaux en d'offres. Celle-ci a notamment coûts de gestion. Le cahier des point. Il était notamment demandé constitutifs des coûts de gestion. détaillées et les chiffres produits ont significatifs entre les opérateurs. alternative » proposant une progressive de 61 à 70 ans et été retenue.



@shutterstock

a approuvé les conclusions et les travail et a invité la commission vue de la finalisation de l'appel apporté des précisions sur les charges était très précis sur ce un découpage des éléments Toutes les réponses n'étaient pas mis en évidence des écarts L'hypothèse d'une « tarification tarification différenciée et uniforme à partir de 71 ans, n'a pas

La commission santé a élaboré des propositions pour la mise en œuvre de l'accord-cadre à conclure avec l'opérateur choisi -MUTUALIA :

AU FIL DES JOURS (16 OCTOBRE 2019)

- rédaction du texte de l'accord-cadre (ou protocole d'accord) contenant notamment les engagements réciproques des 2 signataires ainsi que le texte du contrat collectif national, à adhésion individuelle,
- les principes de fonctionnement de l'accord-cadre contenant les engagements des fédérations adhérentes et la signature du contrat collectif national,
- la création d'une commission de suivi de l'accord-cadre et du contrat collectif national, composée des fédérations membres de la CFR,
- les principes de solidarité et de mutualisation qui devront régir le fonctionnement de l'ensemble,
- la durée de l'accord et ses conditions de reconduction,
- les actions de communication à mettre en œuvre pour l'information et la promotion des accords conclus.

Une première rencontre avec l'UMG MUTUALIA est programmée très prochainement, sachant qu'il serait opportun que la mise en œuvre puisse intervenir dès janvier 2020.

◊ Points d'actualité examinés par la commission :

- complémentaire santé : résiliation infra-annuelle à compter de janvier 2020. En vertu de la loi Pacte, à dater du 1^{er} janvier 2020, un assuré pourra changer de complémentaire santé, au bout d'un an de contrat, lorsqu'il le souhaite et non plus chaque fin d'année ou à l'échéance du contrat.
- « ma santé 2022 » adoption définitive de la loi. De nombreux chantiers en vue de sa mise en œuvre sont ouverts, pour la transformation de notre système de santé.
- cartographie des dépenses de santé : analyse d'une étude de la CNAM sur les dépenses de 2017. Elle confirme le poids grandissant des maladies chroniques et met en évidence des postes de dépenses élevées comme les hospitalisations ponctuelles, les maladies psychiatriques, ainsi que le poids significatif des maladies cardio-neuro-vasculaires, des cancers, du diabète...
- le déremboursement de l'homéopathie décidé par la Ministre après avis de la HAS.
- la fusion de la CMU-C et de l'ACS pour devenir CMU-C contributive au 1^{er} novembre 2019.
- la crise des urgences dans les hôpitaux et les annonces de la Ministre.

Jacques Portier

EUROPE

◆ Depuis l'été, l'activité du Secrétariat de AGE a été concentrée sur les contacts avec les nouvelles instances européennes : nouveau Parlement issu des élections du mois de mai, nouvelle Commission dont les Commissaires candidats sont auditionnés en ce moment par les membres des Commissions parlementaires. Le rattachement des activités de AGE au champ de compétence d'un Commissaire particulier n'est pas encore totalement clarifié.

AGE a pris l'initiative de proposer la poursuite d'un Intergroupe parlementaire sur le vieillissement qui serait intitulé « *Changement démographique et solidarité entre les générations* ». Cet Intergroupe remonte à 1982 ; il a été plus ou moins actif selon les mandatures. Des parlementaires ont déjà apporté leur soutien. Une rencontre sera organisée le 16 octobre au Parlement. La décision sur la reconstitution de cet Intergroupe interviendra le 23 octobre.

◆ Pour préparer le Conseil de AGE des 16-18 octobre, les membres de la Coordination se sont réunis le 3 octobre.

AU FIL DES JOURS (16 OCTOBRE 2019)

Plusieurs dossiers sont sur la table :

- la préparation en amont du PNR 2020 (programme national de réformes des pays) : les membres français se retrouveront le 20 novembre pour tracer les contours de leur future contribution ;
- le lancement de la décennie de l'OMS 2020-2030 sur le vieillissement en bonne santé ;
- la diffusion d'un « Newsflash » à l'occasion de la journée internationale des personnes âgées le 1er octobre pour rappeler la campagne « Ageing Equal » lancée l'an dernier qui se poursuit pour lutter contre l'âgisme ;
- de même une communication sera préparée pour le 17 octobre, journée internationale de lutte contre la pauvreté à partir des analyses réunies dans un document élaboré en 2018 « AGE Poverty Watch » qui sera mis à jour ;
- l'inclusion des questions de « long term care » et de « vieillissement dans la dignité /maltraitance » dans le document présenté l'an dernier « AGE Barometer » qui donne une vision synoptique des données venant des Etats-membres sur différentes thématiques européennes ;
- un court questionnaire a été lancé cet été pour permettre aux membres de se présenter ; l'objectif était double : mieux faire connaître les secteurs d'intervention de chacun ; mieux identifier des partenaires en vue d'un travail en réseau : 56 réponses reçues sur 110 membres. Une mise à jour est possible à tout moment.

La Coordination a informé le Secrétariat sur l'existence de la mission confiée le 18 juin par le 1^{er} ministre à la députée de Loire- Atlantique, Audrey Dufeu Schubert, en vue d'améliorer l'image des personnes âgées dans la société. Rapport annoncé pour la mi-octobre. Des représentants de la CFR ont été interrogés.

En ce qui concerne le fonctionnement des instances de AGE, le Comité Exécutif a lancé en septembre la procédure de recrutement du futur Secrétaire général qui sera amené à prendre la suite de Anne-Sophie Parent qui partira en retraite le 30 juin 2020.

L'AG se tiendra l'an prochain les 8, 9 et 10 juillet.

Jean-Michel Hôte

NOS FEDERATIONS

FNAR

Réunion des réseaux de représentants FNAR le 10 septembre 2019 à Paris

Représentants des usagers (RU) dans les établissements de santé, représentants dans les délégations régionales de France Assos Santé, représentants dans les CDCA (Conseils départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie), Correspondants Santé dans les associations, chacun ayant un ou parfois plusieurs mandats, étaient conviés à cette réunion qui a rassemblé plus de 40 personnes le 10 septembre.

En 2018, nous avons choisi de permettre à chacun de comprendre la richesse de toutes ces représentations ; en 2019, nous avons plutôt favorisé le partage d'expérience et la transmission d'informations nécessaires, même très pratiques et concrètes. Mais nous avons aussi, pour progresser dans la vitalité et la pertinence de ces réseaux de représentants, amorcé une réflexion collective transversale sur les finalités, principes d'actions et engagements qui caractérisent ces mandats.

AU FIL DES JOURS (16 OCTOBRE 2019)



Dans son introduction le Président de la FNAR a remercié les participants et rappelé l'importance pour la FNAR, ses associations et tous les adhérents de ces engagements qui sont aussi d'abord des choix personnels. Si, au sein de la galaxie FNAR en effet, tous agissent, souvent sans le dire, pour une meilleure santé et le bien vieillir des adhérents. Si, certaines associations ou fédérations, notamment dans les clubs, ont depuis longtemps mis en place des actions particulières d'accompagnement des personnes qui ont du mal à se déplacer, ou à

l'autre extrémité du spectre, une intense animation de randonnées, rencontres. Si tous dans leurs journaux et revues transmettent aux adhérents des informations de santé, de prévention et manifestent leur attachement collectif à notre système de santé et de protection sociale... malgré tout cet environnement favorable, l'engagement de chacun des présents méritait une attention particulière et Philippe Serre a rappelé que puisque chacun des présents contribuait à la meilleure représentativité de la FNAR, chacun était aussi en droit d'attendre de la FNAR que nous animions ces réseaux en écoutant les propositions et les attentes, les besoins que chacun ressentait dans l'exercice de ses mandats.

La matinée a permis de faire le bilan de l'année 2018.

Le bilan est collectif bien sûr : 60 personnes sont RU FNAR, dans les délégations régionales de France Assos Santé, 11 binômes représentent la FNAR (2 régions non pourvues, Bourgogne Franche Comté et Corse) dans le collège des retraités et personnes âgées et, en ce qui concerne les CDCA, on compte maintenant 148 délégués FNAR dans 85 départements métropolitains.

Le bilan est aussi personnel et individuel, et plusieurs ont bien voulu témoigner de la richesse de ces engagements ou des difficultés rencontrées. Dans l'ensemble, comme Solange B., les représentants d'usagers présents ont démontré que depuis la Loi de 2016, les Commissions des usagers (CdU) étaient



beaucoup mieux intégrées dans les établissements de santé et se penchaient sur la plupart des domaines que la Loi leur confiait : l'étude des plaintes et l'analyse des enquêtes de satisfaction, la connaissance de la démarche qualité etc. Les RU FNAR ont cependant signalé deux types de difficultés : tout d'abord, aujourd'hui encore, alors que la représentation des usagers existe depuis 2002, les patients dans un établissement ne savent bien souvent

pas qu'ils ont des droits et que les RU en sont les garants. Comment faire progresser cette information dans l'hôpital ? Surtout, comme l'a rapporté Régine F. il faut sans cesse recommencer : si l'établissement avait affiché la composition de la CdU, au premier coup de peinture l'affichage est retiré... Ensuite, les RU se sentent souvent isolés et déplorent, ne serait-ce qu'entre le titulaire et le suppléant, qu'il y ait fort peu d'échanges. Tous, RU, représentants en CDCA, dans les délégations de France Assos Santé, souhaitent pouvoir s'appuyer sur des pairs et d'autres représentants. Beaucoup, notamment lorsque l'on siège dans des instances amenées à donner des avis, veulent avoir des outils, des prises de positions etc...

AU FIL DES JOURS (16 OCTOBRE 2019)

L'après-midi a été consacrée aux perspectives de l'année 2019-2020, au rappel des échéances, à la présentation de nos moyens d'action, à la préparation d'une synthèse transversale ; nous avons d'abord détaillé ensemble ces perspectives qui sont très concrètes, puisque les mandats des RU, ceux des CDCA et l'agrément de la FNAR font l'objet d'un renouvellement.

Alain P. a détaillé les procédures, les délais de renouvellement des mandats de RU qui doivent être finalisés avant la fin de l'année, chaque Agence régionale de santé ayant sa propre procédure... Alain L. a précisé le travail effectué, après la nouvelle élection, pour que le réseau des représentants FNAR dans France Assos Santé en région soit opérationnel (échanges, positions FNAR, participation aux groupes techniques... Michel M. a présenté (pour Danielle B. qui était empêchée) les particularités des renouvellements des CDCA, qui vont s'étaler sur deux ou trois ans, certains Conseils départementaux n'ayant qu'à peine commencé à fonctionner. Christine M. a présenté la procédure de renouvellement de l'agrément de la FNAR comme Fédération d'Associations, représentative des usagers en santé, agrément qui conditionne toute notre activité dans le domaine de la santé, les mandats de RU, la participation à des instances régionales et territoriales de santé, l'adhésion à France Assos Santé.

Tous les éléments pratiques seront mis à disposition sur le site internet de la FNAR dans son volet réservé aux bénévoles que Jean-Yves A. a pris le temps de détailler et que, il faut le dire, fort peu d'entre nous connaissaient.

Enfin, rassemblant les propositions, les attentes, nous avons pris ensemble le temps d'une première synthèse des finalités partagées, des principes communs et des engagements dans l'exercice de ces mandats. Ainsi, nous préparons une sorte de Charte qui nous reliera, pour que ces engagements implicites deviennent plus explicites, tant de la part des représentants que de la FNAR et de ses associations. Après présentation aux instances, celle-ci pourra être diffusée à tous les représentants et responsables de la FNAR.

Les responsables de la Mission santé et qualité de vie des retraités : Alain Pelc, Alain Laforêt, Sylvain Denis, Danielle Boizard, Michel Martin, Christine Meyer.



© shutterstock

AU FIL DES JOURS (16 OCTOBRE 2019)

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre Bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

A tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.



Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR

- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel.



Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

**Prochaine parution de l'AFJ :
le 6 NOVEMBRE 2019**

AU FIL DES JOURS (16 OCTOBRE 2019)

ANNEXE

Communiqué de presse du GR31

2 octobre 2019

PLFSS 2020 :

Le compte n'y est pas !

Après une LFSS 2019 d'attente, et à l'approche d'un nouveau mouvement de grève des professionnels des EHPAD et de l'aide à domicile, les associations et fédérations des secteurs personnes âgées et personnes handicapées attendaient un PLFSS à la hauteur des réformes annoncées et de l'urgence sociale. Or, force est de constater que le compte n'y est pas, en particulier pour le champ de l'aide à domicile.

Les associations et fédérations réunies au sein du GR31 ont pris connaissance du pré-projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2020 présenté à la Commission des comptes de la Sécurité sociale le 30 septembre.

Même si ce PLFSS prévoit 500 millions d'euros en plus, il ne constitue en aucun cas le PLFSS d'amorçage attendu. Si l'an dernier, les acteurs avaient accepté l'idée d'une LFSS 2019 d'attente dans la phase de concertation « Grand âge et autonomie », ils ne peuvent se satisfaire d'un PLFSS 2020 qui n'annonce rien de déterminant et ne présente aucune mesure claire pour la future réforme, ni pour les chantiers de la Conférence nationale du handicap.

Par ailleurs, ce PLFSS ne comporte qu'une seule mesure financière pour le domicile (50 M€), mesure déjà prévue par la feuille de route d'Agnès Buzyn en 2018. Au final, 90 % des mesures annoncées sont à destination des établissements, quand la priorité affichée dans le rapport Libault concerne le domicile, priorité d'ailleurs confirmée par le gouvernement lui-même, lequel a lancé un plan métiers en juillet dernier.

Ce projet ne comporte ainsi aucun levier significatif, malgré l'urgence de revalorisation des salaires de l'ensemble des professionnels, en particulier dans le secteur de l'aide à domicile. S'agissant des établissements, les mesures prévues manquent de vue à long terme, et ne suffiront pas à faire face à l'évolution démographique avérée.

Loin d'être une première marche, ce PLFSS apparaît donc comme un PLFSS d'indifférence, alors même que les constats sur les besoins urgents du secteur sont partagés et que les mesures à prendre sont connues. A cet égard, les acteurs associatifs partagent les inquiétudes et les préoccupations fortes des professionnels, des personnes accompagnées et de leur famille.

Le gouvernement a affiché à maintes reprises l'ambition de faire de la réforme Grand âge et autonomie l'un des plus gros marqueur social du quinquennat. A la lecture de ce PLFSS, les associations et fédérations du GR31 s'interrogent et s'unissent pour affirmer la nécessité de mieux accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en établissement comme à domicile, à travers des mesures concrètes et immédiates.

Pour l'heure, elles insistent ainsi sur le besoin de ressources pérennes et demandent le déblocage immédiat d'une partie de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) pour le secteur de l'autonomie.